

20 FEVRIER 2022



ORIGINAL

FRENCH

CONTEST

10<sup>EME</sup> EDITION

SC  
YUTZ  
57970

SC  
YUTZ  
57970

65, GRAND RUE - YUTZ 57970

SALLE GABRIEL ANTONE



Salle Gabriel Antone  
65 Grand Rue  
5970 YUTZ

20 février 2022 à 9H00

Tarif entrée : Gratuit



**PASS SANITAIRE  
OBLIGATOIRE**

#Tous  
AntiCovid

## MOT DU PRÉSIDENT

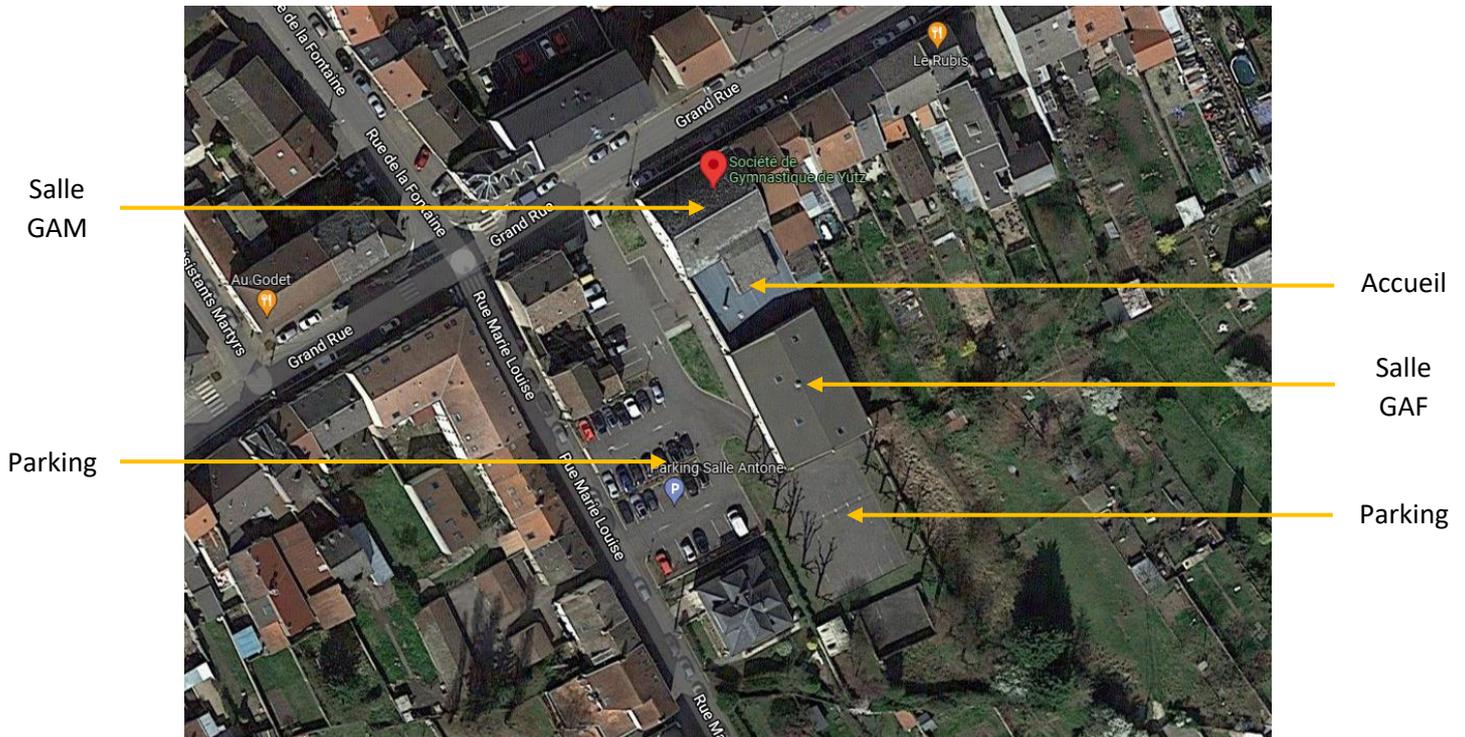
C'est avec plaisir que nous accueillons à nouveau la rencontre de parkour Original French Contest pour sa 10<sup>e</sup> édition repoussée depuis 2 ans en raison du contexte sanitaire. La Société de Gymnastique de Yutz, son comité, ses entraîneurs et ses bénévoles ont hâte de pouvoir assister à cet évènement pour lequel ils ont beaucoup œuvré en amont.

Le parkour est une discipline encore trop peu connue pour laquelle le club s'engage depuis des années. Ce sport en plein essor est voué à un bel avenir et nous espérons continuer à contribuer à son évolution et sa progression.

Les participants venant de toute la Grande Région vont pouvoir montrer ce jour l'art de faire évoluer les corps dans un environnement donné que ce soit par la vitesse ou par le style. Garçons et filles, jeunes et moins jeunes, tous sont invités à tout donner dans le respect des valeurs de la fédération et à vous livrer un spectacle inoubliable.

Nous espérons que les participants et le public prendront autant de plaisir à profiter de cette journée que nous à la préparer.

## ACCÈS AU GYMNASSE



Salle Gabriel Antone

65 Grand Rue – 57970 YUTZ

Possibilité de se garer sur les deux parkings

Accès à la salle d'échauffement pour les gymnastes participant à la prochaine catégorie -> Entrée salle GAM

Accès à la zone destinée au public et aux autres participants -> Entrée Accueil

Lieu de déroulement de la compétition -> Salle GAF

## INFOS PRATIQUES

### ❖ Accueil du public

Tarif : gratuit

Pass vaccinal / sanitaire obligatoire

### ❖ Accueil des participants

**Vestiaires** : Les vestiaires féminin et masculin sont indiqués par des affiches situées dans l'accueil

**Salle d'échauffement** : Se situe dans la salle GAM. N'est accessible que par les participants de la prochaine catégorie une demi-heure avant le début des prestations et jusqu'à l'appel pour le passage du participant.

**Zone réservée au participant** : Se situe à côté de la zone de jugement. Le participant doit s'y présenter dès qu'il est appelé au micro.

**Public** : Tout participant ne participant pas à la prochaine catégorie, n'ayant pas été appelé ou ayant fini sa prestation doit être installé dans la zone réservée au public.

### ❖ Restauration

Le club proposera au bar un service de restauration tarifé. Toutefois, toute consommation à l'intérieur du gymnase est proscrite en raison du contexte sanitaire actuel.

### ❖ Photographies et GoPro

Les photographes et caméramen ne faisant pas partie du staff sont autorisés à condition de ne pas gêner le staff, les participants et les juges. Les GoPro sont autorisées en statique mais aucun "suiveur" ne sera autorisé dans la salle. Ils doivent avoir l'accord des personnes figurant sur leurs clichés. Si la personne gêne le bon déroulement de la compétition, elle sera renvoyée de la salle après avertissement. Et si celle-ci ne respecte pas les lois relatives aux photos et vidéos, cette personne sera refusée dans la salle pendant la durée de 2 ans et plus selon gravité. Toute personne n'ayant pas souhaitée être sur vidéo et photo pourra être invitée à porter plainte envers lui.

### ❖ Juges et officiels

Les juges se réuniront dans la zone de jugement située dans la salle GAF. L'entrée se fera par l'accueil.

Les officiels auront la possibilité de se réunir au bureau situé à l'étage.

Un repas chaud sera proposé et pris en charge par le club.

### ❖ Juge absent

Pas d'amende pour absence de juge en raison d'un cas positif ou d'un cas contact, sous réserve de présentation d'une attestation sur l'honneur, signée par intéressé ou par son représentant légal s'il est mineur.

Il est toutefois demandé aux clubs de faire le maximum pour remplacer ce juge afin de ne pas trop désorganiser le jury et de permettre un bon déroulement de la compétition.

### ❖ Gestion de circulation et gestes barrières

Les participants doivent rester le moins longtemps possible dans les vestiaires et aucune affaire ne sera laissée au vestiaire.

Les gestes barrières devront être respectés par toutes les personnes présentes lors de la manifestation.

Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition.

Il appartient à chacun de ramener son propre masque (pour rappel, il est préférable d'utiliser un masque chirurgical et de le changer toutes les 4H).

Les déplacements se feront selon un sens de circulation indiqué via des affiches.

### ❖ Sanctions

Le non-respect du protocole sanitaire et tout comportement pouvant induire un risque pour les autres personnes est sanctionné ainsi par le délégué fédéral :

- 1<sup>ère</sup> remarque : avertissement
- 2<sup>ème</sup> remarque : exclusion de la compétition et obligation de quitter l'enceinte du complexe sportif. Avec disqualification pour les compétiteurs (disqualification mentionnée sur le palmarès officiel et pas de possibilité de qualification pour l'étape suivante).

## PROTOCOLE SANITAIRE

Source : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/>

### ❖ Pass sanitaire – Pass vaccinal

Depuis le 9 août 2021, d'une manière générale, le PASS SANITAIRE était obligatoire pour accéder aux établissements et événements sportifs. Depuis le 24 janvier 2022, LE PASS VACCINAL est entré en vigueur pour les personnes âgées de 16 ans et plus.

La présentation du pass vaccinal (16 ans et +) et du pass sanitaire (+12 ans et 2 mois à -16 ans) est obligatoire pour toute personne (participant, entraîneur, juge, dirigeant, organisateur, public) souhaitant accéder aux établissements et événements sportifs et ce quel que soit le nombre de participants.

Le pass vaccinal est valide s'il résulte de l'un des trois documents suivants :

- Un schéma vaccinal complet
  - Pour les vaccins à deux injections (*Pfizer, Moderna, AstraZeneca*)
    - Entre 7 jours et 4 mois après la deuxième injection
    - 7 jours après la dose de rappel
  - Pour les vaccins à une seule injection (*JohsonAndJohson*)
    - 28 jours après l'injection
    - 7 jours après la dose additionnelle et la dose de rappel
- Un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la Covid-19 résultant d'un test positif RT-PCR ou antigénique de plus de 11 jours et de moins de 6 mois
- Un certificat de contre-indication médicale à la vaccination délivrée par un médecin

**Attention !** Une dérogation permet aux personnes ayant reçu leur première dose de vaccin au plus tard le 15 février 2022, qui sont dans l'attente de leur deuxième dose, d'utiliser pendant 28 jours un certificat de test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 24h dans le cadre du pass vaccinal.

Le pass sanitaire est valide s'il résulte de l'un des quatre documents suivants :

- Un schéma vaccinal complet, dose de rappel comprise dans les délais impartis
- Un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la Covid-19 résultant d'un test positif RT-PCR ou antigénique de plus de 11 jours et de moins de 6 mois
- Un test RT-PCR ou antigénique, de résultat négatif, datant de moins de 24h
- Un certificat de contre-indication médicale à la vaccination délivrée par un médecin

Toute personne non titulaire d'un pass vaccinal et sanitaire valide ne pourra pas accéder au gymnase. Les autotests ne seront pas acceptés.

### ❖ Contrôle du Pass sanitaire – Pass vaccinal

#### Personne habilitée à contrôler

Le contrôle des pass incombe au gestionnaire de l'équipement sportif ou à l'organisateur de l'activité.

Dans le cas où l'établissement sportif appartient à la commune, il convient de se rapprocher de la collectivité concernée afin d'établir qui de l'association ou de la collectivité se chargera du contrôle.

#### Mise en œuvre du contrôle

Le pass sanitaire et le pass vaccinal sont présentés sous la forme d'un QR code, en format numérique via l'application TousAntiCovid ou en format papier.

Le contrôle s'opère en scannant le QR code via l'application gratuite TousAntiCovid Verif, indiquant seulement si le pass est valide ou invalide ainsi que les nom, prénom et date de naissance de la personne contrôlée. L'identité du détenteur du pass n'a pas à être vérifiée. L'application ne divulgue aucune donnée médicale et ne précise pas si le pass résulte d'un schéma vaccinal complet, d'un test négatif ou d'une immunité temporaire à la Covid-19.

Un registre indiquant les jours et horaires des contrôles ainsi que le nom de la personne qui les a effectués doit être tenu.

### Conservation des données

D'une manière générale, pour garantir le secret médical, les associations ne sont pas habilitées à conserver les documents suivants permettant à leurs adhérents d'obtenir un pass sanitaire ou vaccinal valide : justificatif de statut vaccinal complet, attestation de résultat négatif à un test, attestation de rétablissement à la Covid-19 ; ni à les réutiliser à d'autres fins.

Toutefois, les salariés sont autorisés à présenter à leur employeur un justificatif de leur statut vaccinal complet afin d'obtenir un titre spécifique permettant une vérification simplifiée. Dans ce cas unique, le club employeur est autorisé à conserver ce document jusqu'à la fin de l'exigence du pass vaccinal (actuellement fixée au 31 juillet 2022).

Par ailleurs, bien qu'il soit impossible de conserver l'attestation de vaccination des adhérents et bénévoles de l'association, nous vous recommandons de demander en début de saison, aux adhérents et bénévoles qui le souhaitent, qu'ils montrent la preuve de leur vaccination complète afin de faciliter leurs contrôles ultérieurs. Ce document ne doit pas être conservé par le club. Il doit être présenté volontairement par ceux qui le souhaitent.

### ❖ Port du masque

Depuis le 3 janvier 2022, le port du masque est obligatoire pour toute personne âgée de 6 ans et plus dans les équipements sportifs, excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.

## PROTOCOLE

### Gestion des cas contact au sein des clubs affiliés

Vous trouverez ci-après la conduite à tenir lorsqu'un adhérent qui a fréquenté l'association dernièrement est déclaré positif à la Covid-19.

- **Dresser la liste des cas contact en utilisant le registre de présence**  
Doivent être considérés comme cas contacts l'ensemble des personnes présentes lors de la pratique de la gymnastique sans masque et/ou ayant conduit à des contacts physiques ou à utiliser du matériel partagé (agrès, tapis, ballons...).
- **Informers les cas contacts**  
Pour les mineurs, l'information est effectuée auprès du représentant légal de l'adhérent.
- **Leur indiquer la procédure à suivre**
  - Pour les adhérents ayant un schéma vaccinal complet ; ayant moins de 12 ans et 2 mois ; ou ayant contracté la Covid-19 il y a moins de 6 mois
    - ✓ Pas de quarantaine
    - ✓ Test antigénique ou RT-PCR à J-0 (jour de connaissance du cas positif)
    - ✓ Autotest à J-2 et J-4 après le dernier contact avec la personne positive
    - ✓ Poursuite de la pratique dès lors que les tests restent négatifs.
  - Pour les adhérents d'au moins 12 ans et 2 mois non vaccinés ou ayant un schéma vaccinal incomplet
    - ✓ Isolement d'une durée de 7 jours pleins à compter de la date du dernier contact avec la personne positive
    - ✓ Test antigénique ou RT-PCR à J-7 devant être négatif pour pouvoir lever l'isolement et reprendre la pratique de la gymnastique.

L'activité peut se poursuivre au sein du club, sans la présence des cas positifs, avec les cas contacts dont les tests restent négatifs

## REMERCIEMENTS

Nous adressons nos remerciements à tous les partenaires sans lesquels cette compétition ne pourrait pas avoir lieu.



COMITÉ  
DÉPARTEMENTAL  
MOSELLE



SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE DE YUTZ  
65, Grand Rue 57970 YUTZ  
Tél : 03 82 51 98 18  
Email : [gymyutz@gmail.com](mailto:gymyutz@gmail.com)